

„ avoit fait à la garnison de Xativa , il  
„ prétendoit que les Anglois & Hollandois  
„ qui compofoient cette garnison feroient  
„ rendus en Catalogne armez & habillez.  
„ Que ceux qui étoient morts , qui avoient  
„ péri par défection , enrôlement ou au-  
„ trement , feroient remplacés par un pa-  
„ reil nombre d'hommes des mêmes na-  
„ tions : Qu'en attendant la garnison Fran-  
„ çoife de Port Mahon , resteroit prifon-  
„ niere fur les Vaiffeaux Anglois , ou oc-  
„ cupée au travail des Fortifications &c.

Mr. Stanhope convient dans fa lettre, que par la Capitulation de Port Mahon, la garnison Françoisfe devoit être conduite en France; Cependant fur les ordres de la Reine fa Maitrefse , il l'arrête prifonniere, en represailles , dit-il , *des mauvais traitemens qu'on avoit fait à la garnison de Xativa*. On n'avoit jamais entendu parler de ces *mauvais traitemens* avant les plaintes que Mr. Stanhope en a fait dans sa lettre, qu'on a affecté de rendre publique dans tous les imprimez d'Hollande.

Comme le public est interessé dans l'éclaircissement d'un fait de cette nature, il est bon de l'avertir que ce prétendu *mauvais traitement* est absolument faux, & que si la Reine d'Angleterre a donné à son General Stanhope des ordres aussi précis qu'il le dit dans sa lettre, il faut que cette Princesse ait été mal informée de ce qui se passa à l'égard de la Garnison de Xativa; J'ai pris soin de m'éclaircir de la verité, tant par lettres que de bouche auprès des gens d'honneur & dignes de foi, qui étoient pour lors dans le Royaume de Valence ,  
parmi